

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 91G : Subventions (59.300 euros) pour des actions d'accompagnement à la scolarité 2016-2017 - 17 associations

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose l'attribution de subventions d'un montant total de 59.300 euros répartis entre 17 associations menant des actions d'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2016-2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 800 euros est attribuée à l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte (3e) (numéro simpa : 523, dossier n° 2017_04993).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Choron Jeunes, 8 bis rue Choron (9e) (numéro simpa : 20318, dossier n° 2017_00624).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 200 euros est attribuée à l'association Mosaïques.9, 24 rue de la Rochefoucauld (9^e) (numéro simpa : 19882, dossier n° 2017_02980).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul - AJSP -, 12 rue Bossuet (10e) (numéro simpa : 12365, dossier n° 2017_05059).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Francophonie et Cultures Partagées - FCP -, 4 rue de la Pierre Levée (11e) (numéro simpa : 11127, dossier n° 2017_03765).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée à l'Association de Soutien et d'Accompagnement Culturel de Quartier – ASACQ -, 28 rue Pinel (13e) (numéro simpa : 20253, dossier n° 2017_04847).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Amis de la Bienvenue, 17 rue de la Butte aux Cailles (13e) (numéro simpa : 11305, dossier n° 2017_02574).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Migrants Plaisance, 67 rue Maurice Ripoché (14e) (numéro simpa : 18119, dossier n° 2017_03551).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs Montparnasse Rencontres, 92 bis boulevard du Montparnasse (14e) (numéro simpa : 11086, dossier n° 2017_03449).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte D'Or (EGDO), 25 rue de Chartres (18e) (numéro simpa : 17594, dossier n° 2017_03214).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association OASIS 18, 12 rue Camille Flammarion (18e) (numéro simpa : 9522, dossier n° 2017_05519).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Paris basket 18 - PB18 -, 15 passage Ramey (18e) (numéro simpa : 17410, dossier n° 2017_04939).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association La Voie de la Lune, 132 boulevard Sérurier (19e) (numéro simpa : 12970, dossier n° 2017_03769).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 6 500 euros est attribuée à l'association Association d'Education Populaire Charonne Réunion - A.E.P.C.R. -, 77 rue Alexandre Dumas (20e) (numéro simpa : 17762, dossier n° 2017_05429).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Tamèrantong, 36 rue Terre Neuve (20e) (numéro simpa : 17945, dossier n° 2017_04606).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association La Maison de la Sagesse, 2 place de l'hôtel de Ville 91150 Etampes, pour son action au centre social Chevaleret, 3 bis rue Eugène Oudinet (13e) et au centre social Annam 4, rue Annam (20e) (numéro simpa : 19705, dossier n° 2017_04938).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'association Réseau Mom'artre, 204 rue de Crimée (19e) pour ses actions dans les 10^e, 12^e, 13^e, 14^e, 18^e et 20^e arrondissements (numéro simpa : 19394, dossier n° 2017_04871).

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement global de 59.300 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO